

DÉCISION N° 2/2014 DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-GÉORGIE
du 17 novembre 2014
relative à la création de deux sous-comités [2015/2262]

LE CONSEIL D'ASSOCIATION UE-GÉORGIE,

vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part ⁽¹⁾ (ci-après dénommé l'«accord»), et notamment son article 409,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 431 de l'accord, certaines parties de ce dernier sont appliquées à titre provisoire depuis le 1^{er} septembre 2014.
- (2) Conformément à l'article 409, paragraphe 2, de l'accord, le conseil d'association peut décider de constituer tout comité ou instance spécialisé dans des domaines spécifiques lorsque la mise en œuvre de l'accord le requiert, pour assister le conseil d'association dans l'accomplissement de ses tâches.
- (3) Afin de permettre des discussions au niveau des experts sur les principaux domaines concernés par l'application provisoire de l'accord, il convient de créer deux sous-comités.
- (4) Avec l'accord des parties, il devrait être possible de modifier tant la liste des sous-comités que le champ d'action de chacun d'eux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les sous-comités énumérés en annexe sont créés.

Article 2

Le règlement intérieur des sous-comités énumérés en annexe est régi par l'article 16 du règlement intérieur du comité d'association et des sous-comités tel qu'il a été adopté par la décision n° 1/2014 du conseil d'association UE-Géorgie.

Article 3

Avec l'accord des parties, tant la liste des sous-comités figurant en annexe que le champ d'action de chacun d'eux peuvent être modifiés.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 2014.

Par le Conseil d'association

Le président

F. MOGHERINI

⁽¹⁾ JOL 261 du 30.8.2014, p. 4.

ANNEXE

LISTE DES SOUS-COMITÉS

1. Sous-comité «Liberté, sécurité et justice».
 2. Sous-comité «Coopération économique et coopération sectorielle».
-